



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 5 mai 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire à Monsieur le ministre de la Fonction publique.

Dans de nombreuses entreprises, le télétravail fait partie intégrante du travail quotidien et représente souvent un atout pour les entreprises en quête de nouveaux collaborateurs. Depuis le 18 mars 2020, l'article 19bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État règle le télétravail dans la fonction publique. Ainsi, le chef d'administration a la possibilité de déterminer les modalités d'exercice du télétravail. Le 4 mars 2021, le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP) ont conclu dans un accord salarial d'élaborer un nouveau règlement grand-ducal sur le télétravail dans la fonction publique. Finalement, le Gouvernement et la CGFP se sont mis d'accord sur le contenu d'un tel projet de règlement grand-ducal en date du 13 octobre 2022. Cependant, l'accord n'a pas fixé le nombre de jours par semaine éligibles au télétravail. Les administrations peuvent décider elles-mêmes combien de jours de télétravail elles souhaitent accorder à leurs collaborateurs. Ainsi, l'éligibilité au télétravail devrait être évaluée dans un délai de six mois, au niveau organisationnel, moyennant les descriptions de fonction existantes dans l'administration. De plus, le futur règlement grand-ducal devrait prévoir que le chef d'administration pourra mettre en place un document de cadrage du télétravail qui définira les modalités d'exécution, y compris les règles à respecter, valable pour l'entièreté des agents qui relèvent de son administration. Un projet de règlement grand-ducal respectif a été élaboré et envoyé au Conseil d'État. Dans son avis du 20 juin 2023, le Conseil d'État a clarifié que le projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions générales relatives à l'exercice du télétravail des fonctionnaires et employés de l'État risquerait de se heurter à plusieurs articles de la Constitution. Actuellement, un nouveau cadre légal pour le télétravail dans la fonction publique est en train d'être élaboré.

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes :

- Ventilé par ministère, combien de jours de télétravail les agents sont-ils autorisés à effectuer en moyenne ?

- Monsieur le Ministre peut-il donner une ventilation par ministère du pourcentage d'agents autorisés à faire du télétravail ?
- Est-ce que tous les ministères disposent des ressources nécessaires (p.ex. ordinateurs portables, programmes informatiques, etc.) pour permettre aux employés éligibles de télétravailler ?
- Quelles sont les raisons invoquées pour ne pas autoriser certains agents à faire du télétravail ?
- Existe-t-il des efforts concrets pour uniformiser le nombre de jours de télétravail ? Dans l'affirmative, quand cela est-il envisagé ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Claire Delcourt
Députée



Ben Polidori
Député